

Les présentes conditions particulières s'appliquent en cas de souscription à l'offre Nomade +. Il est expressément convenu qu'elles complètent et/ou dérogent aux conditions générales de délivrance et d'utilisation Télépéage Liber-t en France, Via-t en Espagne, Via Verde au Portugal et Telepass en Italie. Il est rappelé que le barème tarifaire de l'offre est consultable à tout moment sur son espace client en ligne, en boutiques ainsi que sur simple demande écrite auprès du Service clients.

Le titulaire bénéficiaire de l'offre Nomade + au travers du contrat conclu avec la société émettrice. L'extension de l'offre Nomade + sur les réseaux espagnols et portugais définis ci-après est fournie par la société Pagatelia, partenaire de la société émettrice et sur les réseaux italiens définis ci-après est fournie par la société Telepass, partenaire de la société émettrice.

## 1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE NOMADE +

### 1.1. DÉFINITION DU RÉSEAU DE L'OFFRE NOMADE +

Les présentes conditions de l'offre Nomade + s'appliquent au paiement des péages, frais, taxes, parkings et transports par ferry effectué au moyen du Télébadge interopérable par le titulaire sur les réseaux suivants :

- de l'ensemble du réseau liber-t en France, défini à l'article 2 des Conditions générales d'abonnement (« Réseau Liber-t »)
- de l'ensemble du réseau des sociétés d'autoroutes et d'ouvrages à péage en Espagne et au Portugal, respectivement réseau Via-T et réseau Via Verde, et certains parkings en Espagne où le Télébadge est accepté (« Réseau Pagatelia »). La liste des parkings espagnols acceptant l'offre Nomade + est disponible sur votre espace client en ligne ou sur le site internet [www.viat.es](http://www.viat.es) (consultable uniquement en langue espagnole).
- de l'ensemble du réseau des sociétés d'autoroutes et d'ouvrages à péage en Italie, des parkings et des ports italiens pour le transport par ferry (ci-après le « Réseau Telepass »). Une liste des parkings et des ports pour le transport par ferries couverts par le service de Telepass est disponible sur le site [www.telepass.com](http://www.telepass.com) et dans les espaces clients en Italie identifiés sous l'enseigne « PuntoBlu » (liste disponible sur le site [www.telepass.com](http://www.telepass.com)). La liste des parkings et des ports pour le transport par ferry peut être mise à jour par Telepass à tout moment.

### 1.2. CONDITION DE SOUSCRIPTION

La souscription à l'offre Nomade + est strictement réservée aux particuliers et professionnels.

En cas de demande d'extension d'un contrat d'abonnement en vigueur à l'offre Nomade +, et sous réserve du respect des conditions de l'éligibilité de cette extension (consultables en boutiques ou sur [www.fulli.com](http://www.fulli.com)), le titulaire devra s'assurer de la compatibilité du Télébadge mis à sa disposition avec les conditions techniques définies pour l'accès au Réseau Pagatelia et au Réseau Telepass. En cas d'incompatibilité du Télébadge, le titulaire devra restituer le Télébadge conformément à l'article 8 des Conditions générales d'abonnement. La mise à disposition d'un Télébadge compatible avec l'offre Nomade + entraînera l'application de frais d'extension selon le barème tarifaire en vigueur.

La société émettrice peut être amenée à effectuer des contrôles préalablement à la conclusion du contrat et se réserve, le cas échéant le droit de refuser toute souscription d'abonnement ou de service, notamment dès lors que les coordonnées d'envoi du Télébadge sont inexactes ou incomplètes. Dans ce cas, la commande sera automatiquement annulée et aucun débit bancaire ne sera effectué.

Le titulaire du contrat devra communiquer les données d'immatriculation du véhicule qui circulera sur l'ensemble des Réseaux. Le titulaire s'engage à ce que le Télébadge soit exclusivement utilisé avec le véhicule dont les données d'immatriculation ont été

communiquées lors de la souscription. Le titulaire s'engage à ce que les données d'immatriculation enregistrées auprès de la société émettrice soient systématiquement mises à jour, et à communiquer sans délai les nouvelles données d'immatriculation au cas où le Télébadge ne devait plus être utilisé avec le véhicule initialement enregistré. En cas d'inutilisation du Télébadge en France, en Espagne, au Portugal ou en Italie pendant une période de 24 (vingt-quatre) mois consécutifs, des frais de tenue de compte seront automatiquement appliqués selon le barème tarifaire en vigueur. Ils sont payés lors du règlement de la facture du mois suivant ladite période de 24 (vingt-quatre) mois consécutifs sans utilisation du Télébadge.

### 1.3. FRAIS DE GESTION MENSUELS POUR RÉSEAU LIBER-T (FRANCE)

La souscription à l'offre Nomade + est soumise à des frais de gestion mensuels pour l'utilisation du réseau des sociétés visées à l'article 2 des Conditions générales d'abonnement dont le montant est fixé dans le barème tarifaire.

Selon l'offre commerciale souscrite, les frais sont facturés pour chaque Télébadge :

- soit chaque mois de manière récurrente,
- soit dès lors qu'une transaction est enregistrée sur le Réseau Liber-t au cours du mois considéré. Ils sont payés par prélèvement lors du règlement de la facture.

La résiliation du contrat par le titulaire en cours de mois ne donne pas droit à remboursement, même partiel, du montant des frais de gestion mensuels appliqués pour le Réseau Liber-t.

### 1.4. FRAIS DE GESTION MENSUELS RÉSEAU PAGATELIA (ESPAGNE / PORTUGAL)

La souscription à l'offre Nomade + est soumise à des frais de gestion mensuels pour l'utilisation du Réseau Pagatelia visés à l'article 1 des Conditions particulières de l'offre Nomade +, dont le montant est fixé dans le barème tarifaire.

Ces frais sont facturés mensuellement pour chaque Télébadge dès lors qu'un passage en voie de péage sur les Réseaux Pagatelia en Espagne ou au Portugal ou un stationnement dans un parking Via-t en Espagne acceptant le télépéage, a été effectué dans le mois calendaire considéré. Ils sont payés par prélèvement lors du règlement de la facture sur laquelle figurent lesdites transactions.

La résiliation du contrat par le titulaire en cours de mois ne donne pas droit à remboursement, même partiel, du montant des frais de gestion mensuels appliqués pour le Réseau Pagatelia.

### 1.5. FRAIS DE GESTION MENSUELS RÉSEAU TELEPASS (ITALIE)

La souscription à l'offre Nomade + est soumise à des frais de gestion mensuels pour l'utilisation du Réseau Telepass visés à l'article 1 des Conditions particulières de l'offre Nomade +, dont le montant est fixé dans le barème tarifaire.

Ces frais sont facturés mensuellement par Télébadge, pour la période du 15 du mois au 15 du mois suivant dès lors qu'un passage sur le Réseau Telepass, a été effectué. Ils sont payés par prélèvement lors du règlement de la facture sur laquelle figurent lesdites transactions. La résiliation du contrat par le titulaire en cours de la période ne donne pas droit à remboursement, même partiel, du montant des frais de gestion mensuels appliqués pour le Réseau Telepass.

### 1.6. FRAIS DE MISE EN SERVICE

Les frais de mise en service dont le montant est fixé dans le barème tarifaire sont payés par prélèvement lors du règlement de la première facture. Ils sont facturés une seule fois et ne donnent pas lieu à remboursement.

### 1.7. FACTURATION ET RÈGLEMENT DE L'OFFRE NOMADE +

Les informations relatives à l'utilisation du Télébadge sur le Réseau Pagatelia et sur le Réseau Telepass sont transmises à la société émettrice par les exploitants des réseaux et ouvrages à péage concernés, lesquels émettent les factures correspondantes. Le montant de ces factures est prélevé sur le compte bancaire du titulaire

par la société émettrice, dûment habilitée à en poursuivre le règlement pour le compte des exploitants des infrastructures concernées sur le Réseau Pagatelia et le Réseau Telepass. En vertu du mandat de prélèvement SEPA que le titulaire a signé auprès de la société émettrice, cette dernière prélèvera directement sur le compte du titulaire le montant indiqué sur les factures établies par les exploitants des infrastructures concernées sur le Réseau Pagatelia et sur le Réseau Telepass et se chargera de reverser le montant des péages et des droits de passage auxdits exploitants en lieu et place du titulaire.

Les factures de l'offre Nomade + sont émises exclusivement sous format électronique. Le titulaire peut accéder aux factures établies par les exploitants des infrastructures concernées sur le Réseau Pagatelia et sur le Réseau Telepass à partir de son espace client en ligne ou sur l'application mobile.

Il est précisé que la société émettrice :

- assure également toutes les missions de service client et traitera les demandes d'information et réclamations du titulaire concernant l'offre Nomade +, et
- reste la seule interlocutrice du titulaire pour l'intégralité de la relation client.

### 1.8. RÉSILIATION EN CAS DE SUPPRESSION DE L'OFFRE

En cas de suppression de l'offre Nomade + la société émettrice en informera le Titulaire dans un délai raisonnable par tout moyen, en précisant la date à laquelle la suppression deviendra effective.

### 2. INTERLOCUTEUR

Pour toute question relative à l'exécution du contrat d'abonnement ou à l'offre Nomade +, le titulaire doit s'adresser à PROR ou AREA - Direction Clientèle - 250, avenue Jean Monnet - BP48 - 69671 BRON Cedex.

### 3. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE TELEPEAGE EN ESPAGNE / PORTUGAL ET ITALIE

#### 3.1 Conditions d'utilisation du service télépéage sur le Réseau Pagatelia

##### A) ESPAGNE :

3.1. Le Télébadge permet au titulaire d'emprunter le réseau Pagatelia en Espagne couvert par le service de télépéage Via-T acceptant le Télébadge comme moyen de paiement, en empruntant les voies identifiées en gare de péage par :

- un logo "T" dans un rond à fond bleu pour les voies exclusivement réservées aux véhicules équipés d'un Télébadge ;
- un logo "T" dans un carré à fond bleu pour les voies acceptant le Télébadge et les autres moyens de paiement.

3.2. En cas de non détection du Télébadge ou pour toute défaillance technique lors du passage en voie de péage, le titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone (uniquement dans les voies de péage signalées par un "T" dans un carré à fond bleu). Il doit alors procéder à une lecture manuelle du Télébadge, et indiquer le numéro d'identification et la date d'expiration figurant sur l'étiquette du Télébadge.

3.3. En l'absence d'informations d'entrée valides, l'opérateur se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée. Pour cette raison, il est recommandé au titulaire d'utiliser en entrée comme en sortie les voies de péage signalées par un "T" dans un carré à fond bleu, dans lesquelles il est possible de contacter un opérateur pour obtenir un ticket d'entrée et procéder à la lecture manuelle du Télébadge en sortie en cas de défaillance technique lors du passage en voie de péage.

3.4 La vitesse maximale autorisée pour emprunter les gares de péage est 30km/h.

3.5 Il est possible d'utiliser le Télébadge dans les parkings acceptant le télépéage comme mode de paiement et signalés par

le logo Via-T. La liste des parkings concernés est consultable sur le site internet [www.pagatelia.com](http://www.pagatelia.com).

3.6. La détermination des classes de véhicules autorisés dépend des sociétés d'autoroutes. D'une façon générale, les sociétés d'autoroutes appliquent les tarifs véhicules légers aux :

- motocycles, avec ou sans sidecars,
- voitures particulières, sans remorque ou avec remorque sans roues jumelles (pneu double),
- grands et petits camions avec deux axes et quatre roues,
- minibus avec deux axes et quatre roues.

#### B) PORTUGAL :

3.7. Le Télébadge permet au titulaire d'emprunter le réseau Pagatelia au Portugal couvert par le service de télépéage Via Verde dans les gares de péage ou le Télébadge peut être utilisé comme mode de paiement (la liste des gares de péage concernées est consultable sur le site internet [www.viaverde.pt](http://www.viaverde.pt)), ainsi que les autoroutes équipées du système de péage free flow (identifiées par le panneau "electronic toll only" sur fond bleu).

3.8. En entrée et en sortie, le titulaire doit emprunter les voies identifiées en gare de péage par un logo "V" sur fond vert.

3.9. Les voies de péage identifiées en gare de péage par un logo « V » sur fond vert n'ont pas de barrière ni en entrée ni en sortie. Le titulaire doit respecter la vitesse maximale autorisée pour emprunter les gares de péage qui s'élève à 40-60 km/h, comme indiqué par les panneaux de signalisation. Lorsque le Télébadge est correctement détecté, le feu de signalisation de la voie de péage passe au vert.

3.10. Les voies de péage automatique (système de péage free flow) sont identifiées en amont par le panneau "electronic toll only" sur fond bleu. La circulation sur ces voies est exclusivement réservée aux véhicules équipés d'un Télébadge ou d'un système électronique de paiement, sans possibilité de s'acquitter manuellement du paiement sur site.

3.11. En cas de non détection du Télébadge ou pour toute défaillance technique lors du passage en voie de péage, le système de péage enregistre les données inscrites sur la plaque d'immatriculation du véhicule du titulaire. Le montant du péage dû pour le trajet est calculé et facturé à partir des données d'immatriculation collectées lors des passages en gare du véhicule du titulaire.

#### C) CONDITIONS COMMUNES ESPAGNE ET PORTUGAL

3.12. Pagatelia et la société émettrice ne peuvent être tenues responsables des délais d'activation des Télébadges (mise en liste blanche) par les différentes sociétés concessionnaires d'autoroutes en Espagne et au Portugal.

3.13. Pagatelia et la société émettrice ne peuvent être tenues responsables des éventuelles actions et réclamations que le titulaire pourrait engager contre les sociétés concessionnaires d'autoroutes en Espagne et au Portugal.

3.14. La facture émise par Pagatelia ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le titulaire pendant la période considérée sur le Réseau Pagatelia. En effet, Pagatelia et la société émettrice ne peuvent être tenues responsables des délais de mise à disposition des données de transactions transmises par les sociétés concessionnaires d'autoroutes en Espagne et au Portugal.

Date :	Signature client
--------	------------------

**Préambule**

(a) Telepass S.p.A (ci-après « Telepass »), société de droit italien, à actionnaire unique, soumise à la direction et à la coordination d'Atlantia S.p.A, dont le siège social est situé Via Alberto Bergamini 50, 00159 Rome, Italie, dont le numéro de TVA est 09771701001, et dont le capital social est de 26 000 000,00 EUR, fournit, en vertu de ses accords avec le percepteur de péage italien Autostrade per l'Italia S.p.A. et les entités de direction de certains opérateurs de parking et de transport par ferry affiliés (dénommées ci-après les « Percepteurs de péage »), des services de paiement électronique en Italie.

(b) Par l'intermédiaire des services de paiement électronique fournis par Telepass, des personnes physiques ou morales (ci-après le(s) « Titulaire(s) ») étant autorisées, du fait de leurs accords avec des fournisseurs de services de paiement électronique en Espagne, au Portugal ou en France, à utiliser un Télébadge (doté d'un numéro de compte personnel NCP émis par Telepass qui identifie le Télébadge de manière unique) dédié aux services de paiement électronique interopérables (ci-après le « Télébadge »), sont habilitées à payer les droits, frais ou autres montants applicables (ci-après le « Péage ») perçus par les Percepteurs de péage pour la circulation sur et/ou l'accès aux autoroutes, parkings et ports italiens pour le transport par ferry (ci-après le « Réseau Telepass »). Une liste des parkings et des accès aux ferrys couverts par le service de paiement de Telepass est disponible sur le site [www.telepass.com](http://www.telepass.com) et dans les points de vente « Punto Blu » (liste disponible sur le site [www.telepass.com](http://www.telepass.com)). La liste des parkings et des ports pour le transport par ferry peut être mise à jour par Telepass à tout moment.

Les catégories de véhicules suivantes (ci-après les « Véhicule(s) ») sont autorisées à accéder au réseau Telepass :

- motocycles et tricycles de plus de 150 cc, y compris équipés d'un side-car ;
- véhicules à double essieu, avec remorque, d'un poids de 3,5 tonnes ou inférieur et d'une hauteur de 2 à 3 mètres.

Le Titulaire doit être conscient que les conditions d'utilisation des infrastructures (accès aux parkings et aux ferrys) peuvent inclure certaines restrictions supplémentaires concernant l'accès des Véhicules. Des indications à cet égard sont fournies par les opérateurs concernés dans les installations concernées et/ou sur leur site Internet.

Le Titulaire, pour accéder au Réseau Telepass, (i) doit accepter les présentes Conditions générales, par l'intermédiaire du fournisseur de services de paiement électronique avec laquelle le Titulaire a signé un contrat d'abonnement permettant l'utilisation d'un Télébadge (ci-après la « Société émettrice »); (ii) doit accepter les conditions générales d'utilisation de la partie du réseau Telepass sous l'autorité d'Autostrade per l'Italia S.p.A. (ci-après les « CG Autostrade ») et (iii) doit respecter les règles d'utilisation des opérateurs de parking et de transport par ferry affiliés fournies par les opérateurs mentionnés dans les installations concernées et/ou sur leur site Internet.

**1) Généralités**

Les présentes conditions générales régissent l'utilisation du Télébadge dans le réseau Telepass.

Le Titulaire reconnaît expressément que Telepass et la Société émettrice restent étrangers à la relation entre le Titulaire et les Percepteurs de péage pour les questions concernant, notamment, la violation des règles d'utilisation des autoroutes italiennes, des parkings et des transports par ferry affiliés, la facturation des Péages et de tout autre montant additionnel et/ou l'application de remises qui sont gérées exclusivement par les Percepteurs de péage.

Par conséquent, pour toute réclamation découlant de ces relations, ainsi que pour l'exercice des droits qui y sont liés, le Titulaire doit se tourner exclusivement vers les Percepteurs de péage, et dégage de toute responsabilité la Société émettrice et/ou Telepass concernant l'utilisation correcte par le Titulaire des services fournis par les Percepteurs de péage, y compris dans les cas où les paiements correspondants ont déjà été effectués à l'aide du Télébadge. Les ordres de paiement transmis au moyen du Télébadge sont irrévocables et, par conséquent, le Titulaire reste tenu d'effectuer les paiements correspondants.

**2) Utilisation du Télébadge dans le réseau Telepass**

L'accès au réseau Telepass est accordé uniquement aux Véhicules du Titulaire dont les plaques d'immatriculation ont été enregistrées par les canaux de service mis à disposition par la Société émettrice. Dans le réseau Telepass, chaque Télébadge ne peut être associé qu'à une seule plaque d'immatriculation et une même plaque d'immatriculation ne peut pas être associée à plus d'un Télébadge. Le Titulaire s'engage à informer Telepass sans délai, par l'intermédiaire de la Société émettrice, de toute modification des données le concernant, y compris les données relatives à ses documents d'identité et toute modification de la plaque d'immatriculation

du Véhicule associé au Télébadge. Les données peuvent être mises à jour en utilisant les canaux du service client mis à disposition par la Société émettrice.

Si un Titulaire souhaite utiliser un Télébadge pour régler des Péages, il doit accéder à la partie concernée du réseau Telepass par les voies spécifiquement équipées, identifiables par une signalisation horizontale et verticale portant le logo « Telepass ».

(i) Réseau national italien des autoroutes à péage

Pour l'utilisation des Télébadges sur le réseau national italien des autoroutes à péage, veuillez consulter les CG Autostrade.

(ii) Parkings affiliés

L'utilisation du Télébadge dans les parkings affiliés permet au Titulaire :

- a) d'entrer dans le parking affilié sans acheter ou retirer un ticket d'entrée ;
- b) de payer le stationnement à la barrière de sortie dûment équipée sans avoir à signer une autorisation de facturation du montant concerné ni à entrer un code.

Le Titulaire doit s'approcher des barrières dédiées (portant le logo Telepass), en suivant les instructions pour le passage et les indications fournies par l'affichage horizontal et vertical placé à l'entrée et à la sortie du parking affilié. En particulier, pour des raisons de sécurité et afin de permettre la collecte des données ainsi que l'identification et l'autorisation correctes du Télébadge, le Titulaire doit ralentir, à proximité des barrières d'entrée et de sortie dédiées, et s'arrêter si nécessaire en attendant l'ouverture de la barrière donnant accès au parking affilié ou permettant d'en sortir. Ces opérations peuvent être guidées par des messages vocaux et visuels éventuellement fournis par les systèmes automatisés des barrières et/ou des bornes de stationnement.

À la sortie, le Titulaire peut demander un reçu attestant du séjour de stationnement et du paiement correspondant en appuyant sur le bouton approprié placé sur la barrière dûment équipée. Si le Télébadge a été désactivé en raison d'un signallement de vol ou de perte, ou d'une suspension ou d'une révocation de l'autorisation d'utilisation, le Titulaire doit, pour accéder au parking affilié, prendre le ticket et payer en utilisant des moyens de paiement autres que le Télébadge à la sortie ; si l'autorisation est refusée à la sortie, le Titulaire doit se présenter à la caisse ou au comptoir d'information de l'entité de gestion du parking affilié avec le Télébadge et utiliser un autre mode de paiement.

(iii) Opérateurs de transport par ferry affiliés

L'utilisation du Télébadge dans la voie dûment équipée permet l'émission d'un billet pour le transport de véhicule par ferry privé et le paiement correspondant, y compris tous les frais supplémentaires applicables.

Afin d'effectuer l'opération de paiement pour le transport en ferry privé par des sociétés de transport par ferry affiliées, le Titulaire doit s'approcher de la voie réservée (portant le logo Telepass) en suivant les instructions fournies par l'affichage horizontal et vertical sur la voie. En particulier, pour des raisons de sécurité et afin de permettre la collecte des données ainsi que l'identification et l'autorisation correctes du Télébadge, le Titulaire doit ralentir, à proximité de la voie dédiée et s'arrêter afin de fournir les informations pertinentes, le cas échéant, à l'interface utilisateur, et attendre la délivrance d'un ticket, l'ouverture de la barrière et le signal vert. De telles opérations sont guidées par des messages visuels qui peuvent être fournis par le système d'interface utilisateur automatique. Un lien audio avec un opérateur est en outre fourni pour communiquer avec le Titulaire sur demande.

Si le Télébadge a été désactivé en raison d'un signallement de vol ou de perte, ou d'une suspension ou d'une révocation de l'autorisation d'utilisation, le Titulaire peut avoir accès au transport en ferry par les sociétés de ferry affiliées après avoir acheté et récupéré un billet à la billetterie et/ou à la caisse de la société affiliée.

**3) Perte ou vol du Télébadge**

En cas de vol ou de perte du Télébadge, le Titulaire doit immédiatement en informer Telepass en utilisant les canaux du service Client mis à sa disposition par la Société émettrice. Le Titulaire n'est plus tenu au paiement des Péages à compter de la réception de ladite notification par Telepass. Telepass n'est pas responsable envers le Titulaire en cas de notification tardive par la Société émettrice de l'un des événements ci-dessus.

**4) Émission et remise des documents de facturation**

Les Péages pour l'utilisation du réseau Telepass sont facturés au Titulaire par les Percepteurs de péage et mis à la disposition du Titulaire par la Société émettrice selon le cycle de facturation convenu avec celui-ci. Les Péages peuvent être facturés par les Percepteurs de péage jusqu'à 12 mois après le trajet/l'utilisation.

Le Péage appliqué sur la facture est celui en vigueur au moment du trajet/de l'utilisation du Réseau Telepass.

Toute communication concernant une réclamation relative aux montants imputés et facturés doit être transmise à Telepass, en utilisant les

canaux du Service Client mis à disposition par la Société émettrice, dans les 60 jours suivant la date de réception de la facture par le Titulaire. Les montants indiqués dans les factures sont perçus auprès du Titulaire par la Société émettrice selon les modalités de paiement convenues avec celui-ci et réglés par la Société émettrice elle-même.

**5) Résiliation**

En cas de résiliation du contrat d'abonnement au service, signé avec la Société émettrice, le Titulaire n'est plus autorisé à utiliser le Télébadge pour le paiement électronique des Péages sur le Réseau Telepass et les présentes Conditions générales sont automatiquement résiliées.

Le Titulaire est habilité à résilier la prestation du service en transmettant une notification à cet égard à Telepass par l'intermédiaire de la Société émettrice.

Telepass a le droit de résilier la prestation du service avec effet immédiat (conformément à l'article 1456 du Code civil italien) en cas :

- d'utilisation du service par des entités non autorisées (autres que le Titulaire) ou par des véhicules non autorisés
- d'utilisation frauduleuse du Télébadge pour éviter le paiement des Péages dus ;
- de fausse déclaration de vol/perte du Télébadge ;
- d'absence de mise à jour par le Titulaire des données et informations qui le concernent.

Le Titulaire est informé de la résiliation par la Société émettrice.

Telepass n'est pas responsable envers le Titulaire en cas de notification tardive par la Société émettrice de l'un des événements ci-dessus.

**6) Relations avec Telepass**

En l'absence de communication en temps opportun de tout changement, effectuée en utilisant les canaux du service client de la Société émettrice, l'adresse fournie à Telepass par le Titulaire par l'intermédiaire de la Société émettrice est considérée à toutes fins, comme l'Adresse du Titulaire.

Le Titulaire s'adresse à la Société émettrice pour le support de premier niveau. Néanmoins, le Titulaire peut contacter Telepass à l'adresse suivante : Telepass S.p.A. Customer Care – P.O.- Box 2310 Succursale 39-50123 Florence, fax : +39 055 420 2373 ou (+39) 055 420 2734.

**7) Communication périodique et amendements des présentes Conditions générales**

Telepass peut amender les présentes Conditions générales afin de rendre le service conforme à toute nouvelle exigence de nature administrative, technique ou de gestion, en informant le Titulaire par l'intermédiaire de la Société émettrice, 30 jours au moins avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles. La date de prise d'effet desdits amendements doit être indiquée.

Si le Titulaire n'est pas d'accord avec les amendements proposés, il est habilité à se rétracter des présentes Conditions générales avec effet immédiat dans les soixante (60) jours à compter de la réception de la proposition de modification unilatérale du contrat sans encourir de pénalités, et les conditions préalablement applicables sont valides jusqu'à la cessation de la relation contractuelle. Si le Titulaire ne se rétracte pas pendant la période stipulée, les modifications sont considérées comme acceptées. En cas de rétractation, le Titulaire n'est plus autorisé à utiliser le Télébadge pour le paiement électronique des Péages sur le Réseau Telepass et les présentes Conditions générales sont automatiquement résiliées.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables en cas d'amendements prescrits par les normes légales et/ou par les décisions impératives des autorités compétentes, qui sont applicables avec effet immédiat de la manière et dans les délais prévus par les dispositions réglementaires introduisant lesdits amendements sans avis préalable.

Les présentes Conditions générales sont contraignantes pour le Titulaire à compter de la date de signature du présent formulaire ou, sans préjudice des dispositions de la clause ci-dessus, à compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

**8) Loi applicable**

La loi italienne est applicable à la relation entre Telepass et le Titulaire sans préjudice de l'application des dispositions relatives à la protection du consommateur auxquelles il ne peut pas être dérogé par accord en vertu de la loi.

Date :	Signature client
--------	------------------

De plus, conformément aux articles 1341 et 1342 du Code civil italien, le soussigné déclare avoir pris pleinement connaissance de et approuver

spécifiquement les conditions énoncées dans la clause suivante : Préambule (modification éventuelle de l'extension du réseau Telepass) ; 4 (délai pour les demandes de communication) ; 7 (droit d'amendement des Conditions générales). Le Titulaire confirme par ailleurs avoir reçu un exemplaire des présentes Conditions générales.

Date :	Signature client
--------	------------------

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES**

conformément à l'article 13 du décret législatif no 196/2003

1. Veuillez noter que le numéro de compte personnel émis par la société Telepass SpA, telle qu'identifiée ci-dessous (ci-après « Telepass »), qui identifie de façon univoque le dispositif de paiement électronique interopérable (ci-après le « Télébadge ») est mis à disposition du Titulaire aux termes d'un accord avec un fournisseur de services de paiement électronique (ci-après la « Société émettrice ») — et permet l'identification du Titulaire par Telepass, et les données personnelles fournies par le Titulaire ou par la Société émettrice sont collectées et peuvent être utilisées et traitées — sur papier, électroniquement et par ordinateur — par Telepass, qui agit en tant que Contrôleur de données conformément aux dispositions de l'Article 28 du décret législatif 196/2003, par son personnel, agissant en tant que responsable du traitement des données, à des fins liées à la gestion de la présente relation contractuelle.

2. Lesdites données personnelles sont par ailleurs traitées par Telepass à des fins de compilation et de transmission des listes de trajets ; il convient de noter que les données relatives à la liste de trajets sont transmises électroniquement par Telepass au Titulaire par l'intermédiaire de la Société émettrice, au nom des concessionnaires d'autoroutes, des parkings affiliés et des opérateurs de ferry affiliés.

3. Les données personnelles du Titulaire sont communiquées par Telepass aux concessionnaires d'autoroutes qui gèrent les autoroutes sur lesquelles on lui eue les trajets et les postes de péage où le Télébadge peut être utilisé, ainsi qu'aux Opérateurs de parking et de transport par ferry affiliés.

4. Les activités administratives sont effectuées pour le compte de Telepass par Esse Di Esse - Società di Servizi S.p.A, désigné à cette fin comme Procasseur de données pour le compte de Telepass.

5. Sauf dans les cas prévus par les dispositions ci-dessus, les données personnelles collectées et sauvegardées dans des bases de données par Telepass ne font l'objet d'aucune communication, sauf dans les cas prévus par le contrat et conformément aux dispositions légales applicables et de la manière autorisée par celles-ci. De plus, Telepass, afin d'assurer le bon fonctionnement de toutes les activités liées à la fourniture de son service, peut, le cas échéant, effectuer les opérations de traitement des données susmentionnées en ayant recours à d'autres sociétés de son groupe ou à des sociétés tierces, après les avoir nommées comme processeurs de données.

6. En ce qui concerne le traitement de données susmentionnées, le Titulaire est habilité à exercer ses droits aux termes de l'article 7 de la loi applicable susmentionnée et, en particulier, à exiger la suppression des données traitées en violation des règles ci-dessus et d'exiger une mise à jour et/ou une correction de ses données personnelles, de la manière et dans les cas prévus par les dispositions légales pertinentes. De plus, si le Titulaire met fin au service, il/elle peut demander à tout moment la suppression complète de toutes les données qu'il/elle a fournies, à l'exception des données qui doivent être conservées pendant une certaine période conformément à la législation en vigueur. Ces droits peuvent être exercés par lettre recommandée ou par fax en utilisant les coordonnées suivantes : Telepass S.p.A. Customer Care – P.O.- Box 2310 Succursale 39-50123 Florence, fax : +39 055 420 2373 ou (+39) 055 420 2734.

7. Le Contrôleur de Données est Telepass S.p.A, et l'entité en charge des activités administratives est, comme indiqué ci-dessus, Esse Di Esse - Società di Servizi S.p.A, toutes deux domiciliées à Rome, Italie, Via Bergamini, 50.

# AUTOSTRADA PER L'ITALIA S.P.A. - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCEPTATION ET D'UTILISATION DU SERVICE DE TÉLÉPÉAGE INTEROPÉRABLE POUR LE PAIEMENT DIFFÉRÉ DES PÉAGES SUR LES AUTOROUTES À PÉAGE ITALIENNES

## PRÉAMBULE

Autostrade per l'Italia S.p.A. (ci-après « ASPI »), société soumise à la direction et à la coordination d'Atlantia S.p.A., au capital social de 622 027 000 euros, ayant son siège social Via A. Bergamini, 50 - 00159 Rome (IT), immatriculée au registre des sociétés de Rome sous le numéro de TVA, numéro de contribuable et numéro d'enregistrement 07516911000, concessionnaire pour la construction et l'exploitation d'autoroutes conformément à l'accord unique signé le 12 octobre 2007, approuvé par la loi italienne no 101 du 6 juin 2008, autorise le paiement différé des péages aux barrières d'entrée et de sortie des autoroutes à péage italiennes, conformément aux accords conclus avec différents concessionnaires d'autoroutes.

Le service de télépéage interopérable avec paiement différé n'est accessible qu'aux personnes physiques ou morales (ci-après les (s) « Titulaire(s) ») qui ont convenu (i) avec un Opérateur (tel que défini ci-après) des conditions d'utilisation d'un Télébadge de paiement électronique interopérable doté d'un numéro de compte personnel « NCP » émis par Telepass S.p.A., fournisseur italien de services de paiement électronique, qui identifie de façon unique le Télébadge lui-même (ci-après le « Télébadge ») et (ii) avec Telepass S.p.A. des conditions générales pour l'utilisation du Télébadge/NCP sur le réseau autoroutier italien.

Le Titulaire s'engage à respecter les procédures suivantes pour la circulation sur des voies dédiées et/ou bi-modes, identifiables par une signalisation horizontale et verticale portant le logo « Telepass » (ci-après les « Voies Telepass ») à l'entrée et à la sortie du réseau autoroutier italien.

## 1 CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 ASPI permet au Titulaire d'utiliser un Télébadge pour payer ses trajets sur les autoroutes à péage à l'aide de véhicules et/ou de motocyclettes d'une cylindrée d'au moins 150 cc, dont les plaques d'immatriculation ont été associées au Télébadge utilisé par le Titulaire du service. Chaque Télébadge ne peut être associé qu'à une seule plaque d'immatriculation (y compris pour les motocyclettes) et une plaque d'immatriculation ne peut être associée qu'à un seul Télébadge.

1.2 Le Titulaire s'engage à informer ASPI dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire du fournisseur de services de télépéage avec lequel le Titulaire a signé le contrat d'abonnement, de tout changement concernant ses données. En particulier, le Titulaire s'engage à informer à l'avance ASPI, par l'intermédiaire du fournisseur de services de télépéage avec lequel le Titulaire a signé le contrat de souscription (ci-après l'« Opérateur »), de toute modification de la plaque d'immatriculation du véhicule associée au Télébadge. Les données peuvent être mises à jour en utilisant les canaux du Service client mis à disposition par la Société émettrice.

1.3 ASPI se réserve le droit, à tout moment, de résilier l'acceptation des Télébadges pour le paiement différé des péages, en informant le Titulaire, par l'intermédiaire de la Société émettrice, avec un préavis de deux mois.

## 2. UTILISATION DES SYSTÈMES DE POSTES DE PÉAGE

2.1 L'utilisation des Télébadges est possible sur l'ensemble du réseau autoroutier italien, sous réserve qu'ils soient utilisés pour le passage sur des Voies Telepass réservées, à la fois pour l'entrée et la sortie du réseau autoroutier italien, et sous réserve que les Télébadges et les véhicules associés soient autorisés à la circulation.

2.2 Lorsqu'un Titulaire entre par une barrière de péage équipée d'une Voie Telepass et sort par une barrière de péage dans laquelle, pour une raison quelconque, le service Telepass n'est pas disponible, ledit Titulaire doit déclarer la barrière de péage de provenance au personnel sur site du péage.

2.3 Si, au contraire, le Titulaire, après être entré par une barrière de péage équipée d'une Voie Telepass, sort par une barrière entièrement automatisée (sans voie Telepass), le Titulaire doit utiliser une voie libre-service portant le logo « Viacard », appuyer sur le bouton de demande d'assistance et déclarer la station de péage de provenance par interphone au personnel du poste de péage. Dans les deux cas ci-dessus, le péage pour le trajet déclaré ou, s'il est différent, le trajet effectivement effectué, tel qu'établi par des contrôles effectués par ASPI, est imputé au Titulaire sur sa facture ou en lui envoyant un rapport de défaut de paiement du péage (Formulaire PE-07).

2.4 S'il n'est pas possible d'utiliser le Télébadge à une barrière d'entrée parce que le service est temporairement indisponible, le Titulaire doit prendre le ticket d'entrée et, pour pouvoir déclarer correctement le trajet effectué au moment de la sortie, utiliser une voie bi-mode (voie en libre-service marquée d'un logo « Viacard » chevauchant le service Telepass), et insérer le ticket dans la fente prévue à cet effet ; le numéro d'identification du Télébadge est alors récupéré automatiquement par le système du poste de péage.

Si aucune voie de type bi-mode n'est disponible, le Titulaire doit sortir par une voie gérée par le

personnel du poste de péage, à qui le Titulaire doit remettre le ticket et déclarer que le véhicule est équipé d'un Télébadge. ASPI vérifie alors le montant dû pour le trajet aux fins de facturation. 2.5 Lorsque la barrière d'entrée du système de péage n'est pas enregistrée sur le Télébadge du Titulaire, le trajet est réputé avoir été effectué en violation des règles d'utilisation de l'autoroute à péage. Le système de voies détecte automatiquement la plaque d'immatriculation du véhicule effectuant le trajet en utilisant un équipement d'enregistrement vidéo installé dans les postes de péage et le Titulaire est tenu de payer un péage calculé à partir de la gare de péage la plus éloignée de la gare de sortie, conformément à l'article 176 du décret législatif italien no 285 du 30 avril 1992 portant adoption du Code de la route italien (Codice della Strada), sans préjudice de l'application des sanctions administratives prévues par lesdites règles. Dans tous les cas, le Titulaire a le droit d'apporter la preuve du poste d'entrée réel dans le but de définir le montant effectivement dû.

2.6 Le Titulaire est tenu de respecter les procédures d'approche, en entrant et en sortant des Voies Telepass. En particulier, pour des raisons de sécurité et afin de permettre la collecte de données par les systèmes installés sur les voies, le Titulaire s'engage à passer les barrières de péage à une vitesse inférieure à 30 km/h et à maintenir une distance de sécurité avec le véhicule qui le précède.

2.7 L'utilisation des Télébadges installés sur des motocyclettes d'une cylindrée supérieure à 150 centimètres cubes n'est autorisée qu'en utilisant les voies spécialement conçues pour ces véhicules et marquées d'une signalisation horizontale représentant une image stylisée de trois motocyclettes et équipées d'une demi-barrière levante.

Le Titulaire s'engage à installer le Télébadge sur la motocyclette comme indiqué dans le manuel d'utilisation du Télébadge (fourni au Titulaire lors de la signature du contrat d'abonnement avec la Société émettrice), à n'utiliser que les Voies Telepass équipées pour le passage d'une motocyclette lorsqu'il la conduit, et à s'abstenir d'utiliser ces voies lorsque le feu de circulation au-dessus ou à côté de la voie en question est rouge et à toujours maintenir une distance de sécurité avec le véhicule qui le précède.

Le non-respect des instructions ci-dessus peut entraîner une défaillance ou un dysfonctionnement du Télébadge et entraîner des risques pour la sécurité du Titulaire.

## 3. ÉTABLISSEMENT ET DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS DE FACTURATION ET DE LA LISTE DE TRAJETS

3.1 ASPI établit les factures ou autres documents équivalents pour les montants des péages concernant les trajets effectués avec le Télébadge. Les factures sont mises à la disposition du Titulaire par la Société émettrice conformément au cycle de facturation convenu dans le contrat d'abonnement signé par le Titulaire.

3.2 Les tarifs de péage appliqués sur la facture sont ceux en vigueur au moment du trajet. Toute modification du régime fiscal entraîne l'application ultérieure de différents péages, et les dates d'entrée en vigueur correspondantes sont stipulées dans les dispositions applicables.

3.3 Toute communication sur une réclamation relative aux montants facturés doit être transmise par le Titulaire par l'intermédiaire de la Société émettrice dans les 90 jours à compter de l'émission de la facture.

## 4. RÉSILIATION DE LA RELATION CONTRACTUELLE

4.1 En cas de résiliation du contrat d'abonnement signé avec la Société émettrice ou de résiliation de la relation avec le prestataire de services de télépéage italien (Telepass S.p.A.), le Titulaire n'est plus autorisé à utiliser le Télébadge pour le paiement électronique des péages autoroutiers sur le réseau autoroutier italien et les présentes Conditions générales prennent automatiquement fin.

4.2 De plus, le Titulaire n'est pas autorisé à utiliser le Télébadge pour le paiement électronique des péages autoroutiers en Italie si la Société émettrice l'a désactivé à cause, par exemple d'un signal de vol ou de perte, d'une suspension ou d'une révocation de l'autorisation d'utilisation (telle que prévue dans le contrat d'abonnement signé par le Titulaire avec la Société émettrice) ou si le Télébadge délivré au Titulaire n'est plus autorisé pour le paiement électronique des péages autoroutiers en Italie conformément aux présentes conditions générales, ou si le système de péage est accessible à des utilisateurs non autorisés et/ou utilisant des véhicules non autorisés, ou en cas d'absence de mise à jour des données concernant l'utilisateur, y compris la fourniture de données incorrectes.

4.3 Le Titulaire peut résilier les présentes Conditions générales en résiliant le contrat avec le prestataire de services de télépaiement italien (Telepass S.p.A.).

## 5. RELATIONS AVEC ASPI

5.1 En l'absence de communication en temps opportun de tout changement, y compris en utilisant les canaux du Service client de la Société émettrice, l'adresse fournie à ASPI par le Titu-

laire par l'intermédiaire de la Société émettrice est considérée à toutes fins, y compris à des fins fiscales, comme l'adresse du Titulaire.

5.2 Le Titulaire s'adresse à la Société émettrice pour le support de premier niveau. Néanmoins, le Titulaire peut contacter ASPI à l'adresse suivante : Autostrade per l'Italia S.p.A. Customer Care - P.O. - Box 2310 Succursale 39-50123 Florence, fax : (+39) 055 420 2373 ou (+39) 055 420 2734.

5.3 ASPI peut amender les présentes conditions générales afin de rendre le service conforme à toute nouvelle exigence de nature administrative, technique ou de gestion, en informant le Titulaire par l'intermédiaire de la Société émettrice. Dans de tels cas, la date d'entrée en vigueur de ces modifications doit être indiquée et le Titulaire est habilité à résilier les présentes Conditions générales en résiliant les Conditions générales émises par Telepass S.p.A., comme indiqué ci-dessus.

5.4 Les présentes conditions générales sont contraignantes pour le Titulaire à compter de la date de signature du présent formulaire ou, sans préjudice des dispositions de la clause 5.3 ci-dessus, à compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

## 6. LOI APPLICABLE

La loi italienne est applicable à la relation entre ASPI et le Titulaire sans préjudice de l'application des dispositions relatives à la protection du consommateur auxquelles il ne peut pas être dérogé par accord en vertu de la loi.

Date :	Signature client
--------	------------------

Conformément aux articles 1341 et 1342 du Code civil italien, le soussigné déclare être pleinement conscient des conditions contenues dans les clauses suivantes et les accepter expressément :

1.3 (droit de résilier l'acceptation des Télébadges), 3.3 (délai de communication des réclamations), 4 (Résiliation de la relation contractuelle), 5.3 (droit d'amendement des conditions générales) et l'avis d'information concernant le traitement des données.

Date :	Signature client
--------	------------------

## AVIS DE CONFIDENTIALITÉ CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES

Conformément à l'article 13 du décret législatif italien 196/2003

1. Veuillez noter que les données personnelles fournies par le Titulaire ou par la Société émettrice avec laquelle le Titulaire a signé un contrat d'abonnement pour la fourniture de services de paiement interopérables (ci-après la « Société émettrice »), ainsi que celles relatives à l'utilisation du Télébadge dédié aux services interopérables de paiement (ci-après le « Télébadge »), y compris le numéro de compte personnel qui identifie le Télébadge de manière unique, sont collectées et peuvent être utilisées et traitées par Autostrade per l'Italia S.p.A. (ci-après « ASPI »), société soumise à la direction et à la coordination d'Atlantia S.p.A., au capital social de 622 027 000 euros, ayant son siège social Via A. Bergamini, 50 - 00159 Rome (IT), immatriculée au registre des sociétés de Rome sous le numéro de TVA, numéro de contribuable et numéro d'enregistrement 075169110000 - sur papier, électroniquement et par ordinateur - par ses employés et/ou par le personnel des sociétés italiennes d'autoroutes à péage, agissant en tant que responsables du traitement des données, à des fins liées à la gestion de la relation contractuelle, notamment la facturation et la perception des péages.

2. Ces données personnelles sont divulguées par ASPI à Telepass S.p.A. (telle qu'identifiée ci-après) pour la gestion administrative du paiement du péage, comme décrit au point 3, et aux concessionnaires d'autoroutes, dont les systèmes sont utilisés pour enregistrer les trajets à des fins de facturation, ou, dans le cas de trajets pour lesquels aucun paiement n'a été enregistré, à des fins de recouvrement de créances. Le traitement de ces données et le recouvrement

des péages sont également effectués en faisant appel à des tiers spécifiquement autorisés.

3. Les activités administratives liées à la facturation, à l'émission et à l'envoi des factures et à toute demande de paiement concernant les autoroutes italiennes sont effectuées pour le compte d'ASPI par Telepass S.p.A., nommée par ASPI à cette fin en tant que Procasseur de données. Les factures peuvent être fournies au Titulaire par la Société émettrice.

4. Sans préjudice des dispositions des paragraphes ci-dessus, les données personnelles du Titulaire, collectées et stockées dans des bases de données ASPI, ne seront soumises à aucune divulgation ou communication, sauf dans les cas prévus par les présentes Conditions générales et conformément aux lois et règlements et de la manière prévue à cet effet. De plus, pour qu'ASPI assure la bonne exécution de toutes les activités liées au service ou nécessaires à la fourniture de celui-ci, ASPI peut, le cas échéant, effectuer également le traitement des données susmentionnées en ayant recours à d'autres sociétés du groupe ASPI ou à des tiers (sociétés désignées pour le recouvrement des créances dues à ASPI, sociétés responsables de la maintenance des systèmes informatiques chargés de gérer la facturation des péages), qui sont à chaque fois nommés comme processeurs de données.

5. Veuillez noter que les stations de péage autoroutier italiennes gérées par ASPI sont équipées d'un système d'enregistrement vidéo qui, en cas de non-paiement d'un péage ou lorsque le Titulaire ne dispose pas de ticket d'entrée, fait un usage non conforme de la barrière de péage, ou détient un Télébadge défectueux, enregistre automatiquement la plaque d'immatriculation des véhicules qui passent pour un traitement ultérieur du paiement des péages, et le cas échéant, pour l'application de sanctions civiles, administratives/et ou pénales dans les cas prévus par l'article 176 du Décret législatif italien 285 de 1992. Les images ne peuvent être vues que par le personnel chargé du traitement des données et sont stockées à des fins liées au recouvrement des péages et, dans le cas d'une action illégale, sont également présentées aux autorités judiciaires compétentes.

6. Veuillez noter également que le réseau autoroutier italien est équipé de systèmes de détection automatique (dénommés « BOE Telepass ») pour les véhicules équipés des Télébadges qui enregistrent anonymement le passage des véhicules à des fins « statistiques », notamment pour le développement d'un modèle statistique des flux de trafic sur le réseau autoroutier italien visant à valider les modalités d'allocation des revenus générés par les péages entre les sociétés d'autoroutes à péage pour les trajets relevant de leurs compétences respectives et pour le calcul des temps de parcours moyens sur un itinéraire. Ces données sont exclusivement traitées par le personnel désigné ou, pour le compte d'ASPI, par des tiers nommés pour effectuer des analyses statistiques (nombre de véhicules voyageant sur un itinéraire spécifique) désignés par ASPI comme entités responsables du traitement des données.

7. En ce qui concerne le traitement de ces données, le Titulaire concerné est habilité à exercer ses droits aux termes de l'article 7 du Décret législatif italien no 196 de 2003 et, en particulier, a le droit d'exiger la suppression des données traitées en violation des règles ci-dessus et d'exiger une mise à jour et/ou une correction de ses données personnelles, et de la manière et dans les cas prévus par les dispositions légales pertinentes. De plus, si le Titulaire met fin au service, il/elle peut demander à tout moment la suppression complète de toutes les données qu'il/elle a fournies, à l'exception des données qui doivent être conservées pendant une certaine période conformément à la législation en vigueur. Ces droits peuvent être exercés par lettre recommandée ou par fax en utilisant les coordonnées suivantes : Autostrade per l'Italia S.p.A. Customer Care - P.O. - Box 2310 Succursale 39-50123 Florence, fax : +39 055 420 2373 ou (+39) 055 420 2734.

8. Le Contrôleur de Données est Autostrade per l'Italia S.p.A, comme indiqué ci-dessus, et les Processeurs de données sont :

- Telepass S.p.A., domiciliée à Rome (Italie), Via Bergamini, 50 pour les activités administratives pertinentes ;

- Le Directeur commun des opérations générales et de la maintenance d'Autostrade per l'Italia S.p.A. et d'EsseDiEsse S.p.A. Società di Servizi S.p.A., domiciliée à Rome (Italie), Via Bergamini, 50, pour la gestion des péages payés et la séquence vidéo correspondante, conformément à l'article 5 ci-dessus.

- Le responsable informatique et développement technologique d'Autostrade per l'Italia S.p.A., pour la gestion du traitement « statistique », conformément à l'article 6 ci-dessus.